



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Convention entre la Suisse et le Canada en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

du 5 mai 1997 (RO 2002 2014; RS 0.672.923.21)

Art. 10, par. 2, let. a

Ne concerne que le texte allemand

21 février 2024

Chancellerie fédérale

